



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Lundi, 04 avril 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741080-20220404-PV04042022-

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 04 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 04 avril à 10 heures, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mardi, 22 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Patrick LEBRETON

NOTA :

Nombre de membres : 53
- en exercice : 33

Présents :

- Titulaires : 14
- Suppléants : 04
- Représentés : 03
- Absents : 16

Résultat du vote

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Christelle ETHEVE-VADIER- Isabelle GROSSET-PARIS _Serge HOAREAU - Mathieu HUET- Blanche-Reine JAVELLE - Emeline K/BIDI_ Jeannot LEBON_Patrick LEBRETON_ Ludovic MALET - Harry MUSSARD _ Hanif RIAZE- Olivier RIVIERE _Claudie TECHER_Isaline TRONC

Procurations :

- de Bruno BEAUVAL à Hanif RIAZE
- de Jean-François PAYET à Claudie TECHER
- de Eric FERRÈRE à Christelle ETHEVE-VADIER

SUPPLEANTS :

Charles Emile GONTHIER- LEBON David _LEVENEUR-BAUSSISLLON Inelda_ Axel VIENNE

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO- NIENNE - Stephano DIJOUX- Jacquet HOARAU_ Mathieu HOARAU_David LORION- Mariot MINATCHY_Laurence MONDON_ Olivier NARIA- Mohammad OMARJEE Bernard PICARDO- Augustine ROMANO_Simone ROUVRAIS_ Serge SAUTRON- Jacques TECHER- André THIEN-AH-KOON_Patrick VAYABOURY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle PARIS-GROSSET désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 10H55. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance


Isabelle PARIS-GROSSET


Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N°22.04.04.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2021
Affaire n°22.04.04.02/CS :	Modification simplifiée du SCoT Grand Sud : Loi Elan- Approbation du dossier de modification simplifiée
Affaire n°22.04.04.03/CS :	Rapport d'activité 2021 du GAL GRAND SUD
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL
Lundi, 04 avril 2022-11h00

AFFAIRE N° 2022_04_04_01/CS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13
DECEMBRE 2021**

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président, souhaite la bienvenue à la nouvelle élue de la commune de l'Etang Salé : Mme Isaline TRONC ;

Il rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité avec une abstention.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 20

COMITE SYNDICAL

Lundi, 04 avril 2022-11h00

Affaire n° 22.04.04_02/CS

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT GRAND SUR RELATIVER A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI ELAN - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Contexte

Conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet le 27 avril 2020, relatives à l'application de la loi ELAN, celles-ci confirment le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littorale à l'échelon local. Il revient au SCoT de déterminer les modalités d'application de la loi littoral sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines et leur localisation.

De plus, la loi modifie également la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante fixée à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Elle supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de « hameaux intégrés à l'environnement ». En contrepartie, la loi crée les « secteurs déjà urbanisés », forme urbaine intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Il revient donc au SCoT de déterminer les critères d'identification de ces secteurs et leur localisation et aux PLU d'en déterminer le périmètre précis.

Concernant le SCoT Grand Sud, les dispositions de la loi ELAN s'appliqueront sur 7 communes sur 10 (Le Tampon, l'Entre-Deux, Cilaos n'étant pas concernées).

Afin de faciliter l'application de la loi, une période transitoire a été introduite pour permettre aux SCoT de déterminer les critères d'identification des zones concernées. Le recours à la procédure de modification simplifiée est alors nécessaire sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucune délivrance de droits à construire ne sera possible si le SCoT n'a pas procédé à l'identification des « secteurs déjà urbanisés ».

Lors de la séance du 29 mars 2021 il a été présenté au conseil syndical un premier point d'étape méthodologique.

Le 18 octobre 2021 un premier projet d'identification des zones concernées par l'application de la loi a été exposé aux membres du conseil à la suite d'un travail mené avec les différents services communaux.

Par la suite des rencontres avec l'Etat et la Région ont permis de confirmer la conformité du travail conduit et d'affiner certains éléments.

Pour autant la complexité de l'application de cette loi à la Réunion et son impact important sur les documents d'urbanisme communaux a généré de nombreuses interrogations et demandes de modification de la part des Communes.

Suite à la dernière délibération du 13 décembre 2021, un travail supplémentaire a été donc mené avec différentes communes et le bureau d'étude CODRA.

Ce travail collaboratif a donné lieu à quelques évolutions au titres desquelles :

- Modification des critères d'identification des villages et « secteurs déjà urbanisés ». Ainsi le critère du nombre minimum de bâtiments a été abaissé à 100 unités pour les villages « de rang 2 » c'est à dire situés hors de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR 2011.
- Adaptation de l'orientation prescriptive A.2c du DOO concernant les territoires ruraux habités classés en village « de rang 2 ». Il est proposé de préciser que les extensions urbaines autorisées permettent la réalisation d'activités économiques et touristiques répondant aux besoins de la population résidente et locale.

Ces modifications visent à prendre en compte notre réalité réunionnaise et particulièrement celle des mi-pente du Sud. Conformes aux dispositions de la loi ELAN, elles sont aussi compatibles avec les prescriptions du SAR 2011. Par ailleurs, ce projet de modification simplifiée ne devrait pas être soumis à évaluation environnementale.

Lors de la séance du 16 novembre 2020, le comité syndical a approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du ScoT relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN.

Lors des comités syndicaux des 29 mars, 18 octobre et 13 décembre 2021 les avancées du projet de modification simplifiée ont été présentées aux élus.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifié qui servira de base à l'ensemble de la procédure réglementaire.

Enfin, il est rappelé que ce même comité syndical a déjà statué concernant les différentes phases de la procédure et notamment en matière de sollicitation de l'autorité environnementale et de mise à disposition du public le 16 novembre 2020

Observations

Le Directeur Amine VALy informe qu'on est aujourd'hui dans une étape importante de l'approbation d'un dossier de simplification du SCoT GRAND SUD, concernant l'article 42 de la loi Elan, qui, une fois approuvé, devra être notifié aux PPA et transmis aux différentes instances pour avis et validation.

Il fait ensuite un petit rappel sur l'article 42 de la loi Elan et il explique que cette loi modifie les règles d'extension d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Cette modification supprime la possibilité d'urbaniser sous forme de hameaux intégrés à l'environnement, en contrepartie, elle va créer des SDU, c'est-à-dire des secteurs déjà urbanisés qui se traduit par une forme urbaine intermédiaire entre village et urbanisation diffuse au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Les PLU devront être mis en compatibilité avec le SCoT, après approbation du dossier.

Après toutes ces explications, il redonne la procédure qui sera appliquée après approbation de cette modification, et, qui devra respecter les différentes phases de la procédure définies comme suit :

- Le président du SMEP notifiera aux PPA (personnes publiques associées) et à la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) le projet de modification simplifiée du SCoT Grand Sud ;
- Le président du SMEP sollicitera l'avis de l'autorité environnementale (au cas par cas ou globalement) sur le projet de modification ;
- Un avis de la CDNPS sera attendu ;
- Les modalités de mise à disposition du projet de modification seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (une prochaine délibération précisera ces modalités) ;
- Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois ainsi que l'exposé des motifs, des avis des PPA, la CDNPS et le cas échéant par l'autorité environnementale ;
- Elaboration du bilan de la mise à disposition du public ;
- Délibération du SMEP qui prend connaissance du bilan de mise à disposition du public et adoption du projet de modification du SCoT, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition ;
- Publication et transmission de l'acte approuvant la modification simplifiée à l'autorité administrative de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités locales.

Décision du Comité Syndical

Après ces explications, Monsieur le Président, souhaite voir cette délibération assortie de "remarques". Il annonce :

"Les élus du SMEP dénoncent le caractère non adapté de la loi littoral/ELAN à la Réunion. En effet, les territoires communaux réunionnais sont particulièrement étendus, "du battant des lames aux sommets des montagnes". L'application de la loi littoral, qui concernait jusqu'alors les seuls espaces proches du rivage (couverts par le SMVM), s'étend avec la loi Elan à tout le territoire des communes littorales, parfois au dessus de 2000m d'altitude. Ces territoires montagneux ne sauraient être concernés par la loi Littoral. Il conviendrait donc d'amender la loi Elan, afin qu'elle intègre les spécificités de notre territoire insulaire."

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL
Lundi, 04 avril 2022
Affaire n° 22.04.04.03/CS

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU GAL GRAND SUD

Contexte

Le rapport d'activités 2021 présente l'activité de l'association GAL GRAND SUD.

Il contient l'ensemble des activités passées durant l'année, principalement les actions réalisées, et les perspectives pour l'année 2022.

On peut constater les progressions réalisées par fiches actions, le nombre et le montant des projets instruits en 2021, le nombre de dossiers payés ;

Tous ces éléments nous permettent d'actualiser la maquette financière globale pour un montant total engagé au 31.12.2021 de 8 620 479€ et un reste à engager de 2 349 704€, sachant que pour l'année 2021, le montant engagé a été de 2 874 933€

(Le rapport complet est joint en annexe)

Le Président propose au Comité Syndical :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 du GAL GRAND SUD
- de l'autoriser, ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations

Mme Isaline TRONC, fait remarquer que la commune de l'Etang Salé, a eu très peu de projets présentés depuis le début du programme.

Il n'y a pas d'autres remarques sur la présentation du rapport d'activités 2021 du GAL GRAND SUD.

Décision :

Les membres du comité syndical prennent acte du rapport d'activité 2021 du GAL GRAND SUD et autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 11h48.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

SMEP
GRAND SUD

Isabelle PARIS-GROSSET

(Signatures au-dessus du nom)

Madame Sandrine AHO-NIENNE

Monsieur Bruno BEAUVAL

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Madame Christelle ETHEVE-VADIER

Monsieur Eric FERRERE

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Serge HOAREAU

Monsieur Mathieu HUET

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Madame Emeline K/BIDI

**Monsieur Jean-Claude LACOUTURE
LEBON**

Monsieur Louis Jeannot

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur David LORION

Monsieur Ludovic MALET

Monsieur Mariot MINATCHY

Madame Laurence MONDON

Monsieur Harry MUSSARD

Monsieur Olivier NARIA
OMARJEE

Monsieur Mohammad

Monsieur Jean-François PAYET

Monsieur Bernard PICARDO

Monsieur Hanif RIAZE

Monsieur Olivier RIVIERE

Madame Augustine ROMANO

Madame Simone ROUVRAIS

Monsieur Serge SAUTRON

Madame Claudie TECHER

Monsieur Jacques TECHER
KOON

Monsieur André THIEN AH

Monsieur Patrick VAYABOURY